C/2024/4787

29.7.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11616 – KPS / INNOMOTICS)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/4787)

1. Le 22 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KPS Capital Partners, LPA («KPS», États-Unis),

— Innomotics GmbH (Allemagne) et Innomotics LLC (États-Unis), dénommées conjointement «Innomotics», actuellement contrôlée par Siemens Aktiengesellschaft.

KPS acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Innomotics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KPS: gestion de fonds d'investissement à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de ses entités de gestion affiliées, en se concentrant notamment sur les investissements dans des entreprises manufacturières et industrielles dans un large éventail de secteurs,

— Innomotics: développement, production et vente au niveau mondial de moteurs électriques basse et haute tension et de variateurs moyenne tension, ainsi que de solutions et de services connexes principalement destinés aux secteurs suivants: minéraux (y compris l'extraction minière et le ciment), pétrole et gaz, métaux, eau et eaux usées, électricité/énergie, produits chimiques, HVAC, et aliments et boissons.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11616 – KPS / INNOMOTICS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE